

N° 2019/046

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 18 novembre 2019

Par suite d'une convocation en date du 12 novembre 2019, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 18 novembre 2019 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

**Étaient présents :**

M. CROS Samuel	Mme CROUZET Béatrice
M. VOLLE Stéphane	Mme GIGON Christine
M. LECOMTE Marc	Mme COSTE Marie-Claire
M. MONTEIL Bernard	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. THÉRY Jacques	Mme PRUDHON Claude

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents ayant donné procuration**

M. MARTINS DE FREITAS Éric a donné procuration à M. CROS Samuel

Mme ROSE-LEVEQUE Christelle a donné procuration à Mme LEVEQUE Marie-José

M. FLECHON Vincent a donné procuration à M. THÉRY Jacques

**Absents :**

Mme SERRE Océane

M. ALLIER Jérôme

M. PARRA Baltazar

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Christine GIGON est élue pour remplir cette fonction.*

**DELIBERATION N° 05-18/11/2019**

**ACHAT TERRAIN-ARRET DE BUS HAUT CHASSAGNE - MODIFICATIF**

Monsieur JEANNE Jean-Pierre explique qu'il s'agit d'une modification de surface du terrain nécessaire à l'aménagement de l'arrêt de bus du Haut Chassagne.

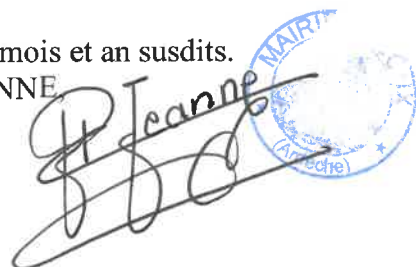
Le conseil municipal par délibération en date du 15 octobre 2018 a adopté le principe d'achat du terrain nécessaire à l'aménagement de l'arrêt de bus du Haut Chassagne. Cette délibération mentionnait une surface de 80 m<sup>2</sup>. Après vérification et bornage de l'espace, par le cabinet GEO-SIAPP, il s'avère qu'une surface de 39 m<sup>2</sup> suffit à l'aménagement de cet arrêt de bus.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **Valide l'achat de 39 m<sup>2</sup> de surface sur la parcelle AC 454 au prix de 30€ le m<sup>2</sup> soit un montant de 1 170,00€**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Pierre JEANNE  
Maire.



Envoyé en préfecture le 26/11/2019

Reçu en préfecture le 26/11/2019

Affiché le



ID : 007-210700720-20191118-2019\_046-DE

